

Règlement du Marathon Photographique de Saint-Victor 2012

Dimanche 24 juin 2012 de 10 heures à 18 heures, aura lieu le Marathon Photographique de Saint-Victor (accueil à partir de 9h00)

Définition

Un Marathon Photographique est un concours ouvert aux amateurs de tout âge, initiés ou non à la photographie. Il est basé sur une pratique artistique originale associée à un parcours culturel. Il se déroule dans un temps limité avec des thèmes à traiter dans différents lieux (une photo, une heure, un lieu, un thème).

ARTICLE 1 : Organisation

Le CPIE, dont l'adresse est fixée au domaine Saint Victor (10200 Soulaines-Dhuys), avec la collaboration de l'AFPAN « l'Or Vert », est la structure organisatrice du concours de photographies intitulé « Marathon Photographique de Saint-Victor », elle est désignée dans le présent document comme étant les “**organiseurs**”.

ARTICLE 2 : Principe du concours

Le Marathon Photographique de Saint-Victor est un concours de photographies réalisées sur support numérique. Les photographies sont prises avec un appareil personnel. Chaque participant dispose de 8 heures pour réaliser 8 photographies sur 8 thèmes et lieux choisis par les organisateurs. Une seule photographie est autorisée par thème. L'ordre des thèmes doit être respecté. Ceux-ci sont remis par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Objet du concours

Le concours a pour objet de récompenser les meilleures photos réalisées pendant les 8 heures du Marathon. Ces photographies seront ensuite exposées au Festival international de la Photo Animalière et de Nature de Montier-en-Der. Les grands gagnants se verront remettre des lots offerts par certains partenaires de l'événement. Aucune somme d'argent ne sera versée aux gagnants.

ARTICLE 4 : Participation

Le Marathon Photographique de Saint-Victor est ouvert à toute personne majeure ou mineure accompagnée d'un adulte. Les inscriptions sont nominatives. Le participant s'engage à réaliser lui-même la totalité des photographies prises durant la manifestation. Dans tous les cas, il sera considéré par les organisateurs comme l'auteur des images figurant sur sa carte mémoire. La participation au concours implique l'adhésion totale des participants aux termes et conditions du règlement. Les participants s'engagent à le respecter sous peine d'être disqualifiés.

ARTICLE 5 : Inscriptions

Les inscriptions au Marathon Photographique de Saint-Victor auront lieu jusqu'au 1^{er} Juin au domaine de Saint-Victor (du mardi au samedi de 10h à 18h), par courrier adressé à **CPIE du pays de Soulaines, Domaine de Saint-Victor, 10200 Soulaines-Dhuys** ou par mail à cpie.soulaines.emmanuelle@orange.fr .

Des inscriptions sur place le 24 Juin, jour du marathon, sont possibles.

Toutefois les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants.

Le montant de l'inscription est de 5 €.

Les personnes désirant s'inscrire doivent se présenter munies d'une pièce d'identité.

Pour les personnes mineures, le tuteur légal remplira et signera le formulaire d'inscription comprenant le nom de l'accompagnateur et l'autorisation permettant au mineur de concourir. L'accompagnateur doit être majeur.

Le formulaire d'inscription est disponible au Domaine de Saint-Victor, sur simple demande par mail à cpie.soulaines.emmanuelle@orange.fr , ou par Internet sur le site du CPIE www.crdp-reims.fr/cddp10/cpie et sur celui de l'AFPAN « l'Or Vert » www.festiphoto-montier.org .

ARTICLE 6 : Remboursement

En aucun cas les organisateurs ne rembourseront les frais d'inscription aux participants qui ne pourraient se rendre au lieu de départ quelles qu'en soient les raisons.

ARTICLE 7 : Déroulement du Marathon Photographique

Le dimanche 24 juin 2012 à partir de 9h 00

Les participants se présenteront avec :

- Une pièce d'identité
- Leur matériel, un appareil photographique numérique d'au moins 5 méga pixels avec cordon de connexion prise USB pour la récupération des photographies sur PC. Une photographie test sera effectuée avec l'appareil numérique de chaque participant afin d'initialiser la numérotation des clichés.

A 10h00 : les organisateurs distribueront le premier thème puis le thème suivant chaque heure.

Il est possible de ne pas réaliser l'intégralité du parcours de 8 heures sans être disqualifié : il faut pour cela remettre les photographies déjà réalisées aux organisateurs. Dans ce cas, le participant pourra alors concourir pour les thèmes qu'il aura traités, à condition que l'ordre des thèmes ait été respecté, mais en aucun cas pour le prix du « Grand Gagnant ».

En revanche, il n'est pas possible de participer au Marathon en cours de route : tous les participants doivent se présenter au départ, le dimanche 24 juin 2012 de 9h00 à 10h00 pour pouvoir concourir.

Les marathonien(ne)s remettront, au Domaine de Saint-Victor, chaque heure, leur photographie et prendrons connaissance du thème suivant. Aucune photographie ne sera récupérée après 18h30, la fin de la dernière étape du Marathon étant fixée à 18h00.

ARTICLE 8 : Responsabilités des participants et des organisateurs

Les participants s'assureront de l'autorisation des personnes photographiées. Ils reconnaissent également que pour toutes les données protégées par un droit de propriété intellectuelle, une autorisation expresse et préalable auprès du titulaire de droits est exigée par la loi, notamment avant toute reproduction, représentation ou communication au public. Le cas échéant, leur responsabilité pourra être engagée en cas de plainte.

Aussi, les organisateurs ne feront pas concourir une photographie non accompagnée de l'autorisation des personnes figurant sur celle-ci.

Les organisateurs ne sont pas responsables des actes indépendants de leur volonté.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le Marathon en cas de force majeure. Les participants sont avertis qu'ils peuvent être photographiés ou filmés à cette occasion. En s'inscrivant, le participant accepte que ces images soient éventuellement reproduites et diffusées.

ARTICLE 9 : Délibérations du jury

Le jury des Marathons Photographiques est composé de cinq personnes. Ce jury se réunira avant le 30 Juin 2012 au Domaine de Saint-Victor pour visionner les photographies. Aucune des photographies soumise à son jugement ne portera le nom de son auteur mais seront numérotées afin de préserver l'anonymat des photographes et l'impartialité des membres du jury.

Il y aura 1 gagnant par thème, et 1 « Grand Gagnant » (prix spécial du Jury).

Un participant peut remporter plusieurs thèmes et être également «Grand Gagnant».

Seuls les participants ayant traité tous les thèmes pourront concourir dans la catégorie «Grand Gagnant».

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix s'il le juge nécessaire, ou à contrario de décerner un « coup de cœur » du jury. Sa décision est sans appel.

Le résultat des délibérations du jury sera rendu public lors du vernissage de l'exposition qui se déroulera la dernière semaine de juin.

ARTICLE 10 : Exposition des photographies primées

Toutes les photographies primées seront exposées au festival de la photo animalière et de nature de Montier-en-Der, sur le site internet de l'AFPAN, ainsi que sur le site Internet du CPIE. Elles porteront les noms et prénoms de leurs auteurs, ainsi que les thèmes traités.

ARTICLE 11 : Propriété intellectuelle des photographes

Tout participant jouit du plein droit d'exploitation des photographies qu'il a réalisées dans le cadre du Marathon, conformément au code de la propriété intellectuelle. Cependant, il autorise les organisateurs à utiliser ses images et ce, uniquement à des fins de promotion, sur quelque support que ce soit. Les oeuvres seront toujours utilisées par les organisateurs avec mention du nom de l'auteur mais elles sont déclarées sans valeur commerciale : en aucun cas il ne sera versé aux participants des droits d'auteur.

✂

J'atteste avoir pris connaissance du règlement

Nom

Prénom

Fait à

le

Signature